



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-466

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-09-26-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-357 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord (14 pages) Page 3
- R32-2023-11-06-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-370 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 du 25 juillet 2023 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA pour son site de rattachement situé 11 rue du Grand Ruage à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (4 pages) Page 18
- R32-2023-11-06-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-372 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-51 du 27 juin 2016 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA pour son site de rattachement situé 2-4 rue Elsa Triolet à TRITH-SAINT-LEGER (59125) (4 pages) Page 23
- R32-2023-11-06-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-374 portant modification de l'arrêté du 07 juillet 1949 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par madame Catherine MASQUELIN, à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) (2 pages) Page 28
- R32-2023-11-06-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-375 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 69 rue de Famars à VALENCIENNES (59300) (2 pages) Page 31
- R32-2023-11-06-00013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-376 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 81 rue Albert 1er à HIRSON (02500) (2 pages) Page 34
- R32-2023-11-06-00010 - Arrête OS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-373 portant abrogation de l'arrêté du 19 mai 2008 portant autorisation de dispensation a domicile de l'oxygène a usage médical délivrée a la société par actions simplifiée (SAS) Almada pour son site de rattachement situe 37 rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370) (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-26-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-357
portant autorisation de médecins à assurer la
détention, le contrôle, la gestion et la
dispensation des médicaments au sein des
centres de santé sexuelle du département du
Nord

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-357 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2311-4, R. 2311-13 et R. 2311-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-17 du 22 mars 2023 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 8 août 2023 du Dr Elisabeth Zeller, responsable du service Prévention-Protection Maternelle à la direction de la santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, informant des nouveaux centres de santé sexuelle ainsi que des médecins référents de ces nouveaux centres, désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ;

Vu la liste nominative actualisée, jointe au courrier, des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord;

Considérant l'engagement des médecins, dont la liste est annexée à la demande, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

ARRÊTE

Article 1er – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Dr Elisabeth Zeller,;

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SIMINAEVE

LISTE DES MEDECINS REFERENT PHARMACIE avec CSS ex CPF en 2022 MAJ 2023

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
<p align="center">Dr SYLVIE LEFEBVRE-DALMAS RPPS 10002250875</p>	CSS ex CPF Febvrier	<p>1 rue Bayard 59000 Lille MNS 03 59 73 78 00</p>	<p>MNS de Lille-Moulins 1 rue Bayard 59000 LILLE 03 59 73 78 00</p>	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Valmy	<p>8 rue de Valmy 59000 Lille (03 59 73 79 90) MNS 03 59 73 78 00</p>		Métropole de Lille
	CSS ex CPF Haubourdin	<p>Centre de PMI 16 rue d'Englos 59320 Haubourdin (03 59 73 07 70)</p>	<p>MNS de Haubourdin 16 rue d'Englos BP 118 59482 HAUBOURDIN Cedex 03 59 73 07 70</p>	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Lambersart	<p>Résidence Coquelicot 7 bis rue Chateaubriand 59130 LAMBERSART (03 28 36 04 53) MNS 03 59 73 78 20</p>	<p>MNS de Lomme-Lambersart 257 rue Auguste BONTE BP 155 59130 LAMBERSART 03 59 73 78 20</p>	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Lomme	<p>Espace des Tisserands 60 rue Victor HUGO 59160 LOMME (03 20 08 33 29) MNS 03 59 73 78 20</p>		Métropole de Lille
	CSS ex CPF Ronchin	<p>LCR Champ du Cerf Rue Alfred de Musset 59790 RONCHIN (03 20 53 90 65) MNS 03 59 73 96 60</p>	<p>MNS de Hellellemmes 22 rue de l'Innovation 59260 Hellellemmes 03 59 73 96 60</p>	Métropole de Lille

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Muriel LAWSON RPPS 10100492213	CSS ex CPF Lazare GARREAU	Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare 59000 LILLE (03 20 57 00 84) MNS 03 59 73 02 00	MNS de Lille-Sud 3, Rue de Cannes 59000 LILLE 03 59 73 02 00	Métropole de Lille
Dr Eglantine VIEVILLE BECUE RPPS 10100424190	CSS ex CPF Templeuve	Espace socio-culturel Rue de Roubaix 59242 TEMPLEUVE (03 20 64 77 54) MNS 03 59 73 94 40	MNS de Cysroing 16 place Faidherbe BP 5 59830 CYSOING 03 59 73 94 40	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Ostricourt	Boulevard des 25 Nonnes 59162 OSTRICOURT (03 27 89 96 06) MNS 03 59 73 94 40		Métropole de Lille
	CSS ex CPF de Gennech	Place de la Mairie 59 242 GENECH MNS 03 59 73 94 40		Métropole de Lille
	CSS ex CPF Wattignies	Maison de la Petite Enfance 14 rue Schweitzer 59139 WATTIGNIES (03 20 97 33 62) MNS 03 59 73 90 90		MNS de Seclin 45 rue du 8 mai 1945 BP 369 59473SECLIN Cedex 03 59 73 90 90
CSS ex CPF Annœullin	Centre Bruno Bettelheim rue Maurice Wattrelot 59112 ANNOEULLIN (03 20 85 48 40) MNS 03 59 73 90 90	MNS de Seclin 45 rue du 8 mai 1945 BP 369 59473SECLIN Cedex 03 59 73 90 90	Métropole de Lille	

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Juliette VANDENDRIESSCHE RPPS 101009464254	CSS ex CPF Long Pot	95 rue du long pot 59000 LILLE (03 20 56 01 46) MNS 03 59 73 92 70	MNS de Lille-Fives 108 rue Pierre LEGRAND 59800 LILLE 03 59 73 92 70	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Hellemmes	22 rue de l'innovation 59260 HELLEMES 03 59 73 96 60	MNS de Hellemmes 22 rue de l'innovation 59260 Hellemmes 03 59 73 96 60	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Mons	CPE Camille Guérin Avenue René Coly 59370 MONS (03 20 04 02 00) MNS 03 59 73 99 00	MNS de Marcq-Mons-en-Barœul 16 chemin du château d'eau 59700 Marcq-en-Barœul 03 59 73 99 00	Métropole de Lille
CSS ex CPF Marquette	Maison de la Famille 38 rue du Quesnoy 59520 Marquette-lez-Lille (03 20 06 30 62) MNS 03 59 73 79 50	MNS de La Madeleine 189 rue du général de Gaulle BP 109 59110 LA MADELEINE 03 59 73 79 50	Métropole de Lille	

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Amy BOUCHE-WILLEFERT RPPS 10100870384	CSS ex CPF Saint André	Centre Médico-Social 67 rue du général Leclerc 59350 SAINT ANDRE (03 20 21 81 34) MNS 03 59 73 79 50	MNS de La Madeleine 189 rue du général de Gaulle BP 109 59110 LA MADELEINE 03 59 73 79 50	Métropole de Lille
Dr Aimée DJEBARA-İNATI RPPS 10002238359	CSS ex CPF Arbonnoise	Maison Petite Enfance 12 Place de l'Arbonnoise (2ème étage) 59000 LILLE (03 20 09 28 31) MNS 03 59 73 88 00	MNS de Lille-Yauban 11 rue Desmazières BP 4 59004 LILLE Cedex 03 59 73 88 00	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Simone Veil	CPE rue Simone Veil 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (03 20 91 29 42) MNS 03 59 73 92 01	MNS de Villeneuve d'Ascq 100 Bd Van Gogh 59650 VILLENEUVE D'ASCQ 03 59 73 92 01	Métropole de Lille
	CSS ex CPF Cornelle	Rue Cornelle 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (03 20 05 12 97) MNS 03 59 73 92 01		Métropole de Lille
CSS ex CPF Decugis	105 rue Decugis 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (03 59 73 98 07) MNS 03 59 73 92 01		Métropole de Lille	

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Anne DE GOUVY-LOISELLE RPPS 10002240363	CSS ex CPF Comines	Maison de l'Enfance 9-11, rue Gambetta 59560 COMINES (03 28 36 78 46)	MNS de Halluin 4 bis rue Arthur Dennetière BP 58 59431 HALLUIN CEDEX 03 59 73 98 40	Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Halluin	Centre de PMI 4 ter rue Arthur Dennetière 59431 HALLUIN (03 20 46 29 45)		Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Tourcoing Egalité	UTPAS de Tourcoing- Neuville 12 Bd de l'Egalité BP 60999 59208 TOURCOING Cedex (03 59 73 04 01)	MNS de Tourcoing-Neuville 12 Bd de l'Egalité BP 60999 59208 TOURCOING Cedex 03 59 73 04 00	Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Wattrelos Beaulieu	Espace Titran 4 rue Edouard Herriot (03 20 80 12 43) 59150 WATTRELOS MNS 03 59 73 77 00	MNS de Wattrelos-Leers 29 rue Stalingrad BP 50111 59393 WATTRELOS Cedex 03 59 73 77 00	Métropole de Roubaix Tourcoing
CSS ex CPF Wattrelos Mousserie	Centre social « La Mousserie » 1 rue Frédéric Chopin 59150 WATTRELOS (03 20 28.45.90 : CENTRE SOCIAL) MNS 03 59 73 77 00	MNS de Wattrelos-Leers 29 rue Stalingrad BP 50111 59393 WATTRELOS Cedex 03 59 73 77 00	Métropole de Roubaix Tourcoing	

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Anissa KATTIYAVONG-HINDI RPPS 10101385341	CSS ex CPF Roubaix Cassel	46 rue de Cassel 59100 ROUBAIX (03 20 24 34 93) MNS 03 59 73 88 88	MNS de Roubaix Wasquehal 67 Avenue Jean Lebas 59100 ROUBAIX (03 59 73 75 00)	Métropole de Roubaix Tourcoing
Dr Betty GIRARDEAU RIVET RPPS 10003753414	CSS ex CPF Roubaix Nabuchodonosor	22 Rue Nabuchodonor 59100 ROUBAIX (03.20 65 07 71)	MNS de Roubaix Ville 15 rue Elisabeth 59100 ROUBAIX 03 59 73 03 10	Métropole de Roubaix Tourcoing
Dr Emmanuelle HENRY-BENSAADA RPPS 10101239712	CSS ex CPF Roubaix Montesquieu	96 Bd Montesquieu 59 100 ROUBAIX (03 59 73 99 70) MNS 03 59 73 88 88	MNS de Roubaix-Croix 194 rue de Lille 59100 ROUBAIX 03 59 73 88 88	Métropole de Roubaix Tourcoing

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Dorothee FLAVIGNY RPPS 10100633004	CSS ex CPF Roubaix 3 ponts	CPE 3 Ponts Rue Léonie Vanhoutte 59100 ROUBAIX (03 59 73 07 60) MNS 03 59 73 84 59	MNS de Roubaix-Hem 4 Parvis Marcellin Berthelot BP 60706 59510 HEM 03 59 73 84 59	Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Roubaix Fournies	Maison des services 188 Bd de Fournies 59100 ROUBAIX (03 59 73 03 90). MNS 03 59 73 84 59	MNS de Roubaix-Hem 4 Parvis Marcellin Berthelot BP 60706 59510 HEM 03 59 73 84 60	Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Hem	Site André Diligent 231 avenue Laennec 59520 HEM (03 59 73 69 25) MNS 03 59 73 84 59	MNS de Roubaix-Hem 4 Parvis Marcellin Berthelot BP 60706 59510 HEM 03 59 73 84 61	Métropole de Roubaix Tourcoing
	CSS ex CPF Roubaix Leclerc	SPS Roubaix 25, Bd Général Leclerc 59100 ROUBAIX (03 59 73 76 50) Uniquement planification familiale	MNS de Roubaix Wasquehal 67 Avenue Jean Lebas 59100 ROUBAIX 03 59 73 75 00	Métropole de Roubaix Tourcoing
Dr Priscilla POURIA RPPS 10100330710	CSS ex CPF Tourcoing Galilée	MNS Tourcoing-Mouvoux 4 chaussée Galilée 59200 Tourcoing Tel: 03 59 73 76 00	MNS Tourcoing-Mouvoux 4 chaussée Galilée 59200 Tourcoing 03 59 73 76 01	Métropole de Roubaix Tourcoing

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Isabelle GULLUY RPPS 10002301736	CSS ex CPF Merville	39 Grand Place 59660 MERVILLE MNS 03 59 73 43 30	MNS de MERVILLE 39 Grand Place BP 22 59660 MERVILLE 03 59 73 43 30	Flandre
	CSS ex CPF Hazebrouck	Centre PMI 48, boulevard Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK MNS 03 59 73 47 87	MNS d'HAZEBROUCK 48, boulevard Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK 03 59 73 48 30	Flandre
Dr Claire SAUTY-BLANCKAERT RPPS 10002234341	CSS ex CPF de Coudekerque	Centre Social Communal Josette Bulté Rue du général Hoche 59210 COUDEKERQUE (03 28 66 14 99) MNS 03 59 73 46 00	MNS de Bergues-Coudekerque Place Convention BP 69 59412 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX 03 59 73 46 00	Flandre
	CSS ex CPF Saint Pol	325/327 rue de la République 59430 St POL SUR MER 03 MNS 03 59 73 40 59	MNS de Dunkerque-Wormhout 325/327 rue de la République 59430 St POL SUR MER 03 59 73 40 59	Flandre
Dr Delphine DUCHATELLE RPPS 10101401288	CSS ex CPF Leffrinckoucke	12 rue de la République 59 495 LEFFRINCKOUCKE (03 28 51 41 90)	MNS de Dunkerque est-Hondschoote 55 rue Jules Guesde BP 17 59948 DUNKERQUE CEDEX 2 03 59 73 47 20	Flandre
	CSS ex CPF Bourbourg	Centre Socio Educatif Avenue François Mitterrand 5630 Bourbourg MNS (03 59 73 46 50)	MNS de Gravelines -Bourbourg Boulevard de l'Europe 59820 Gravelines 03 59 73 46 50	Flandre

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Françoise DOYEN-BACQUET RPPS 10002240728	CSS ex CPF Aulnoye	Centre PMI 48 Avenue Joliot Curie 59620 AULLOYE-AYMERIES (03 59 73 17 00)	MNS Aulnoye-Le Quesnoy 48 avenue Joliot Curie BP 85 59620 AULLOYE AYMERIES 03 59 73 17 00	Avesnois
	CSS ex CPF Le Quesnoy	Centre PMI 40 Chemin des Croix 59530 LE QUESNOY (03 59 73 16 50)	MNS Aulnoye-Le Quesnoy 48 avenue Joliot Curie BP 85 59620 AULLOYE AYMERIES 03 59 73 17 00	Avesnois
Dr Anais DELECOUR RPPS 10100818847	CSS Landrecies	Centre social et culturel Boulevard Bonnaire 59550 LANDRECIES 03 27 77 12 76 MNS 03 59 73 17 00	MNS Aulnoye-Le Quesnoy 48 avenue Joliot Curie BP 85 59620 AULLOYE AYMERIES 03 59 73 17 00	Avesnois
	CSS ex CPF Fournies	Centre de PMI 65 rue Jean Jaurès 59612 FOURMIES 03 59 73 12 00	MNS Avesnes-Fournies 65 rue Jean Jaurès 59612 FOURMIES 03 59 73 12 00	Avesnois
Dr Marie-Catherine PASART-VAN HERZELE RPPS 10002217171	CSS ex CPF Hautmont	1 Rue de la Sucrierie 59330 HAUTMONT (03 27 65 21 85) MNS 03 59 73 13 00	MNS de Maubeuge-Hautmont 82, rue de Grévaux B.P. 10253 59607 MAUBEUGE CEDEX 03 59 73 13 00	Avesnois

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification	Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Dr Philippe HANNEQUART RPPS 10002209988	CSS ex CPF Jeumont	MNS Maubeuge-Jeumont Résidence Jean Mossay boulevard Pasteur 59607 Maubeuge 03 59 73 14 00	Avesnois
Dr Marine MULOT RPPS 10100386001	CSS ex CPF Valenciennes	MNS de Valenciennes 13 Place Verte BP 20431 59322 VALENCIENNES 03 59 73 26 00	Valenciennois
CSS ex CPF St Amand	Centre PMI 161 rue du Faubourg de Tournai 59230 ST-AMAND-LES-EAUX 03 59 73 29 00	MNS de St-Amand-Les Eaux 161 rue du Faubourg de Tournai BP 206 59734 SAINT AMAND LES EAUX CEDEX 03 59 73 29 00	Valenciennois
CSS ex CPF Onnaing	Centre PMI 32 rue Alfred Brabant 59 264 ONNAING 03 59 73 25 00	MNS d'Onnaing 32 rue Alfred Brabant 59 264 ONNAING 03 59 73 25 00	Valenciennois
CSS ex CPF Escaudain	Centre PMI Place Gambetta 59124 ESCAUDAIN (03 27 44 07 04 ou 03 27 45 39 92 ligne directe) MNS 03 59 73 27 50	MNS Denain-Lourches 130 rue de la Pyramide BP 131 59722 DENAIN CEDEX 03 59 73 27 50	Valenciennois

Médecin	Centre de santé sexuelle ex Centre de planification		Maison Nord Solidarités	Direction déléguée territoriale
Docteur Marie PAMART- LECLERCQ RPPS 1010100053253	CSS ex CPF LE CATEAU	Centre PMI 8 Faubourg de Cambrai 59360 CATEAU CAMBRESIS MNS 03 59 73 38 60	MNS CAUDRY -LE CATEAU 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 59540 CAUDRY 33 3 59 73 39 20	Cambresis
	CSS ex CPF CAUDRY	Centre Social Maupassant 33 rue de Paris 59540 CAUDRY MNS 03 59 73 38 20	MNS CAUDRY -LE CATEAU 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 59540 CAUDRY <u>33 3 59 73 39 20</u>	Cambresis

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-370 portant
modification de l'arrêté n°

DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 du 25 juillet
2023 portant autorisation de dispensation à
domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à
la société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA
pour son site de rattachement situé 11 rue du
Grand Ruage à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-370 modifiant l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 du 25 juillet 2023 et portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA pour son site de rattachement situé 11 rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 du 25 juillet 2023 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « MEDICAL SANTE GRAND NORD » pour son site de rattachement situé 11 rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2022 prenant acte de la transformation de forme juridique de la SARL « MEDICAL SANTE GRAND NORD » en société par actions simplifiées « SAS » ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023 relatif au changement de dénomination sociale de la société « SANTE MEDICAL GRAND NORD » par la dénomination « ALMADIA » et au transfert du siège social du 37, rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370), au 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), à compter du 26 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des modifications susvisées intervenues, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 du 25 juillet 2023 précité ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-334 en date du 25 juillet 2023 est modifié comme suit :

La SAS « ALMADIA », dont le siège social est situé 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- Le Nord (59)
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ALMADIA ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-372 portant
modification de l'arrêté n°

DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-51 du 27 juin 2016
portant autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la
société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA
pour son site de rattachement situé 2-4 rue Elsa
Triolet à TRITH-SAINT-LEGER (59125)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-372 du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-16 du 27 juin 2016 et portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ALMADIA pour son site de rattachement situé 2-4 rue Elsa Triolet à TRITH-SAINT-LEGER (59125).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-51 du 27 juin 2016 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) « MEDICAL SANTE GRAND NORD » pour son site de rattachement situé 2-4 rue Elsa Triolet à TRITH-SAINT-LEGER (59125) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2022 prenant acte de la transformation de forme juridique de la SARL « MEDICAL SANTE GRAND NORD » en société par actions simplifiées « SAS » ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023 relatif au changement de dénomination sociale de la société « SANTE MEDICAL GRAND NORD » par la dénomination « ALMADIA » et au transfert du siège social du 37, rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370), au 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), à compter du 26 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des modifications susvisées intervenues qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-51 du 27 juin 2016 précité ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-51 en date du 27 juin 2016 est modifié comme suit :

La SAS « ALMADIA », dont le siège social est situé 2-4 rue Elsa Triolet à TRITH-SAINT-LEGER (59125), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à TRITH-SAINT-LEGER (59125), 2-4 rue Elsa Triolet.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- Le Nord (59) ;
- L'Aisne (02) ;
- La Somme (80) ;
- L'Oise (60) ;

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ALMADIA ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-374 portant
modification de l'arrêté du 07 juillet 1949
autorisant la création de l'officine de pharmacie
représentée par madame Catherine
MASQUELIN, à BIACHE-SAINT-VAAST (62118)

Licence n°62#000309

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-374 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 7 JUILLET 1949 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTÉE PAR MADAME CATHERINE MASQUELIN, À BIACHE-SAINT-VAAST (62118)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1949 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) et attribuant le numéro de licence 62#000309 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 18 octobre 2023, émanant de la mairie de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Catherine MASQUELIN, se situe au 30, rue Georges Clémenceau à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

1

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Catherine MASQUELIN, se situe au 30, rue Georges Clémenceau à BIACHE-SAINT-VAAST (62118)

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressée ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine MASQUELIN.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficacité, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-375 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 69 rue de Famars à VALENCIENNES (59300)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-375 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 69 rue de Famars à VALENCIENNES (59300)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 1972 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VALENCIENNES (59300), 69 rue de Famars et attribuant le numéro de licence 59#001222 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 octobre 2023, par lequel Madame Francine HIVES-JORION déclare la cessation définitive, à compter du 21 octobre 2023 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à VALENCIENNES (59300), 69 rue de Famars ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 21 octobre 2023 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 69 rue de Famars.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 69 rue de Famars entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001222.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Francine HIVES-JORION.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-376 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 81 rue Albert 1er à HIRSON (02500)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-376 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 81 rue Albert 1^{er} à HIRSON (02500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HIRSON (02500) et attribuant le numéro de licence 02#000164 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 19 octobre 2023, par lequel Madame Laurence DELGRANGE déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2023 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DELGRANGE » et située à HIRSON (02500), 81 rue Albert 1^{er} ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 septembre 2023 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HIRSON (02500), 81 rue Albert 1^{er}.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HIRSON (02500), 81 rue Albert 1^{er}, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000164.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence DELGRANGE.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de
soins et des produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00010

Arrête OS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-373 portant
abrogation de l'arrêté du 19 mai 2008 portant
autorisation de dispensation a domicile de
l'oxygène a usage médical délivrée a la société
par actions simplifiée (SAS) Almada pour son site
de rattachement situe 37 rue Faidherbe à
MONS-EN-BAROEUL (59370)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-373 portant abrogation de l'arrêté du 19 mai 2008 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée « MEDICAL SANTE GRAND NORD » pour son site de rattachement situé 37 rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée « MEDICAL SANTE GRAND NORD » pour un site de rattachement situé 37 rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2022 prenant acte de la transformation de forme juridique de la SARL « MEDICAL SANTE GRAND NORD » en société par actions simplifiées « SAS » ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023 relatif au changement de dénomination sociale de la société « SANTE MEDICAL GRAND NORD » par la dénomination « ALMADIA » et au transfert du siège social du 37, rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370), au 11, rue du Grand Ruage Bâtiment 6 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), à compter du 26 juillet 2023 ;

Vu la déclaration par courriel du 18 octobre 2023, de la SAS « ALMADIA », de fermeture définitive du site de rattachement sis 37 rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370) à compter du 1^{er} août 2023.

ARRETE

Article 1 – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 19 mai 2008 délivrée à la SAS « ALMADIA », pour son site de rattachement situé 37 rue Faidherbe à MONS-EN-BAROEUL (59370) est abrogée à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ALMADIA ».

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **6 NOV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE